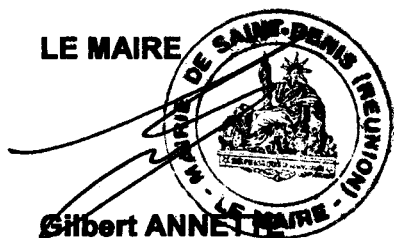


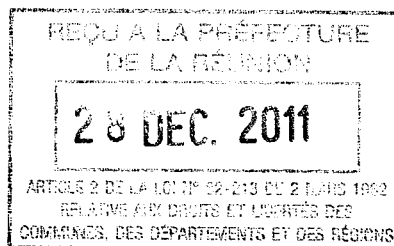
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
KICHENIN Virgile	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01
NAILLÉT Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 11/8-01
	DÉPARTS	
ASSABY Maximilien	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01 (procurator à ORPHÉ Monique)
CHÉFIARE Claudine	à 10 h 34	au Rapport n° 11/8-03 (procurator à LOCATE Raziah)
ALBANY Christian	à 10 h 50	au Rapport n° 11/8-14
TROTET Maryse	à 11 h 01	au Rapport n° 11/8-20
LAURET Edmond	à 11 h 02	au Rapport n° 11/8-20 (procurator à PESTEL René Louis)
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	à 11 h 22	au Rapport n° 11/8-22
LOCATE Raziah	à 11 h 27	au Rapport n° 11/8-23

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
26 DEC. 2011 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE


Gilbert ANNETTE



OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS
REPONDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des postes suivants à l'effectif communal.

I Emploi permanent

**- 1 Responsable Administratif du Pôle Intégration
(près la Direction des Actions Sociales et de Solidarité)**

La Municipalité souhaite renforcer les effectifs de la Direction des Actions Sociales et de Solidarité par la création d'un emploi de responsable administratif du pôle intégration.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Missions

- . Organisation de l'activité du service
- Préparation des audiences (convocation, préparation des dossiers,...)
- participation à la rédaction de comptes rendus de réunions,
- élaboration et suivi des plannings hebdomadaires des agents, soumis à la DASS pour validation.
- . Organisation administrative du service
- Assurer le bon fonctionnement du pôle intégration,
- enregistrement du courrier de la Direction (départ et arrivé),
- photocopie, archivage, ouverture et affectation du courrier,
- gestion des appels téléphoniques,
- mise à jour des tableaux de bords et suivi des activités du Pôle,
- gestion fonds documentaire,

Rapport n° 11/8-46

- suivi des commandes de matériels et gestion du stock,
- participation gestion des dossiers du personnel : diverses démarches en lien avec la Direction des Actions Sociales et de Solidarité et la Direction des Ressources Humaines (suivi des absences, formation...).

Compétences requises

- Connaissance du cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités locales,
- capacité d'organisation,
- expérience professionnelle confirmée dans un poste similaire,
- bonne maîtrise de l'outil informatique.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 1 365,94 et 2 800,00 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- 1 Agent de Surveillance des Voies Publiques (près la Direction Police Municipale)

La Municipalité souhaite renforcer les effectifs de la Direction Police Municipale par la création d'un poste d'agent de surveillance des voies publiques.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints techniques Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Missions

- Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement,
- prévention aux abords des équipements et lieux publics,
- renseignement des usagers des voies publiques.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 1 365,94 et 1 815,08 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique.

II Emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité

Pour faire face à des besoins occasionnels en personnel, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. La délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Rapport n° 11/8-46

Ces emplois sont définis à l'annexe jointe au présent rapport.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE

[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature]

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS
REPONDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/8-46 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création des postes permanents suivants à l'effectif communal :

- 1 Responsable Administratif du Pôle Intégration,
- 1 Agent de Surveillance des Voies Publiques.

ARTICLE 2

Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2011

 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE

CREATION D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION SPORTS	36	VACATAIRES SPORTIFS	BREVET D'ETAT D'EDUCATEUR SPORTIF (AU MINIMUM)	VACATION HORAIRE ENTRE 14,90 € ET 22,26 € BRUTS EN FONCTION DU DIPLOME DETENU PAR LE CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION PROJET EDUCATIF GLOBAL	10	AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (A TEMPS NON COMPLET)	CANDIDATS TITULAIRES DU CAP PETIT ENFANCE	SUR LA BASE DE L'ECHELLE 3 DE LA GRILLE DE SALAIRES DES AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
		10	FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE C	NIVEAU V (AU MINIMUM) OU EQUIVALENT	ENTRE 1 365,94 € et 1 815,08 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
	TOUS SERVICES	8	FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE B	NIVEAU IV (AU MINIMUM) OU EQUIVALENT	ENTRE 1 600,00 € et 2 800,00 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
		5	FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE A	NIVEAU III (AU MINIMUM)	ENTRE 2 400,00 € ET 4 125,00 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

28 DEC. 2011

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En présence du Maire
En Annexe à la Délibération N°

LE MAIRE

